

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-196 du 20 décembre 2011
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Dufourmont
par le groupe Conforama**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} décembre 2011, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Dufourmont par le groupe Conforama matérialisée par des lettres d'engagement d'achat du 15 novembre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Conforama Développement, active dans le commerce de détail de produits électrodomestiques, de produits d'ameublement et de produits bazar et décoration, du groupe Dufourmont, actif dans le même secteur à travers deux magasins sous enseigne Conforama situés respectivement à Châteauroux (36) et Limoges (87). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0232 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence